



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
6 décembre 2023
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Cinquante-neuvième session

Émirats arabes unis, 30 novembre-6 décembre 2023

Point 13 b) de l'ordre du jour

**Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé
en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris
et mentionné dans la décision 3/CMA.3**

Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris et mentionné dans la décision 3/CMA.3

Projet de conclusions proposé par le Président

Comme le lui avait demandé la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris¹, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique est convenu de recommander à celle-ci de tenir compte, dans sa décision sur les directives concernant le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris, du projet de texte disponible sur le site Web de la Convention², étant entendu que ce projet ne fait pas l'objet d'un consensus entre les Parties.

¹ Décision 7/CMA.4, par. 9.

² <https://unfccc.int/documents/635006>.

